



Délibération du Conseil Municipal **N°2026/13**

Portant sur l'élection des adjoints au Maire

DEPARTEMENT DU VAR

Nombre de conseillers en
exercice : 23

Présents : 23
Représentés : 0
Votants : 23
Absent : 0

Date de la convocation :
17.03.2026

Date affichage :
17.03.2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars, à dix heures, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire sortant, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean-Luc ANGELINI.

Présents : Jean-Luc ANGELINI, Christelle SAVELLI, Guillaume FRENDON, Ingrid LORENTE, Jean-Christophe COMOR, Emmanuelle VIALE, David LIBOUBAN, Lydie LABORDE, Philippe QUILICHINI, Marie-Paule GIRAUDO, Alexandre REBOUL, Manon ANQUET, Siegfried HUGUET, Vanessa DUMONT, Léo MANESSE, Virginie POITEVIN, Julien LUQUE, Delphine KOSOWSKI, Michel GROS, Sabine FONTANILLE, Bryan JACQUIN, Nathalie WETTER, Pierre VENEL.

Procurations : /

Absent : /

Secrétaire de séance : Léo MANESSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-7-2 ;

Vu la délibération n°2026/11 du Conseil Municipal relative à l'élection du maire ;

Vu la délibération n°2026/12 du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 5 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 5 adjoints au maire ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Aussi, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Considérant la liste de candidature conduite par Madame Christelle SAVELLI ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 5
- Suffrages exprimés : 18
- Majorité requise : 10

SONT ELUS adjoints au maire selon le rang ci-après indiqué et sont immédiatement installés dans leurs fonctions :

- 1^{ère} adjointe : Madame Christelle SAVELLI
- 2^{ème} adjoint : Monsieur Guillaume FRENDON
- 3^{ème} adjointe : Madame Emmanuelle VIALE
- 4^{ème} adjoint : Monsieur David LIBOUBAN
- 5^{ème} adjointe : Madame Virginie POITEVIN

La ROQUEBRUSSANNE, le 24 mars 2026

Le Maire,
Jean- Luc ANGELINI



Le secrétaire de séance,
Léo MANESSE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Publiée le :

Reçu en préfecture le :